

COLLECTION
DÉBATS ET DOCUMENTS
NOVEMBRE 2025

41

LE KOSOVO COMME TERRAIN D'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

DIELLZA AJETI



FONDATION
JEAN MONNET
POUR L'EUROPE

**LE KOSOVO COMME TERRAIN
D'ANALYSE DU FONCTIONNEMENT
DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ
ET DE DÉFENSE COMMUNE
DE L'UNION EUROPÉENNE**

DIELLZA AJETI



Diellza Ajeti, née en 1999, a obtenu son Master en droit international et comparé à l'École de droit de l'Université de Lausanne. Elle a rédigé la présente contribution dans le cadre d'un travail de séminaire en intégration européenne durant le semestre de printemps 2025, sous la direction de Gilles Grin, directeur de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe et chargé de cours à l'Unil.

Référence bibliographique

Ajeti, Diellza. *Le Kosovo comme terrain d'analyse du fonctionnement de la politique de sécurité et défense commune de l'Union européenne*. Lausanne, Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Collection débats et documents, numéro 41, novembre 2025.

Les points de vue et opinions exprimés dans le présent texte sont ceux de l'auteur et n'engagent pas la Fondation en tant qu'institution.

© 2025 – Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne

Tous droits réservés pour tous pays

Tables des matières

Introduction	7
1. Le Kosovo : du MINUK à EULEX, une transition sous influence européenne	10
A. L'administration internationale du Kosovo sous la MINUK.....	10
B. Le passage à EULEX : une européanisation de la mission de stabilisation	13
2. EULEX et la PSDC : entre réussite et limites de l'engagement européen	16
A. EULEX : un acteur clé de la stabilisation du Kosovo	16
B. Les limites de la PSDC révélées de l'expérience kosovare ..	19
Conclusion	22
Table des abréviations	24
Bibliographie	25

Introduction

Le 11 juin 1999, *Le Monde* annonçait en première page : « Kosovo : la paix commence »¹. Ce titre marquait un tournant historique, celui de la signature de l'accord de Kumanovo, scellant la fin des bombardements de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la Serbie et ouvrant la voie à une ère nouvelle pour la province du Kosovo², longtemps meurtrie par les violences. Depuis février 1998, ce territoire à majorité albanaise, au sein de l'ex-Yougoslavie, était le théâtre d'un conflit sanglant opposant les forces serbes aux indépendantistes kosovars³. Ce conflit s'inscrivait dans la continuité d'une politique de répression initiée dès 1988 par le président Slobodan Milosevic⁴, et visant à affaiblir durablement la population albanaise du Kosovo. L'accord de Kumanovo, qualifié d'« accord militaire technique »⁵, constitue la pierre angulaire d'un plan de paix élaboré par les puissances occidentales⁶, puis amendé avec l'implication de la Russie. Il pose les fondements juridiques du déploiement de la *Kosovo Force* (KFOR), une force multinationale placée sous commandement de l'OTAN, à laquelle il est conféré l'autorité de « prendre

¹ Le Monde, *Kosovo : la paix commence*, 11 juin 1999, disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/archives/article/1999/06/11/kosovo-la-paix-commence_3555291_1819218.html (consulté le 3 avril 2025).

² Parlement européen, *Les relations entre l'OTAN et la Serbie*, document de travail présenté à la Commission de la sécurité et de la défense (SEDE), 13 avril 2011, [en ligne] : https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/sede/dv/sede130411natoserbia_/sede130411natoserbia_fr.pdf (consulté le 3 avril 2025)

³ LUMNI Enseignement, *La guerre au Kosovo*, reportage diffusé le 25 mars 1998, produit par l'Institut national de l'audiovisuel (INA), publié en 2003, mis à jour le 29 juin 2023, [en ligne] : <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000212/la-guerre-au-kosovo.html> (consulté le 2 avril 2025).

⁴ Chesnelong, Bénédicte. "Le Kosovo Sous La Terreur de Milosevic." *Esprit* (1940-), no. 246 (10), 1998, pp. 169-78. *JSTOR*, <http://www.jstor.org/stable/24276943>. Accessed 4 May 2025.

⁵ Libération, « *Un accord militaire et technique concis : les Serbes ont onze jours pour quitter le Kosovo, la KFOR se déploie* », 10 juin 1999, [en ligne] : <https://www.liberation.fr/evenement/1999/06/10/un-accord-militaire-et-technique-concis-les-serbes-ont-onze-jours-pour-quitter-le-kosovo-la-kfor-se-277071/> (consulté 3 avril 2025).

⁶ *Ibid*

toutes les mesures nécessaires»⁷, afin de rétablir et maintenir des conditions de vie sûres pour l'ensemble des habitants de la province. L'accord prévoit en outre un calendrier précis de retrait des troupes serbes, échelonné sur onze jours, concrétisant ainsi la fin de leur présence militaire au Kosovo. Le Kosovo étant alors une province de l'ex-Yougoslavie, la fin des hostilités laissa place à un vide institutionnel et sécuritaire profond. Face à cette instabilité, la communauté internationale mit en place un encadrement civil et militaire : la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée le 10 juin 1999. Elle autorisa la création de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), afin d'assurer une administration provisoire garantissant une autonomie substantielle à la population. Cette crise, au retentissement international important, a mis en lumière les limites de l'Union européenne à agir de manière coordonnée et autonome face aux conflits sur le continent européen. Elle a ainsi renforcé la volonté des États membres de doter l'Union d'outils concrets en matière de sécurité et de défense.

C'est dans ce contexte qu'il faut concevoir la montée en puissance de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC), instituée par le traité de Maastricht en 1992. Celle-ci visait à assurer une coordination accrue des positions diplomatiques des États membres. Toutefois, elle demeurait strictement intergouvernementale et dépourvue de capacités opérationnelles propres. À la suite du Conseil européen de Cologne en juin 1999, l'Union européenne s'est engagée dans la création d'une Politique européenne de sécurité et de défense (PESD), destinée à constituer le bras armé de la PESC. Les chefs d'État et de gouvernement déclaraient alors : *« Nous, membres du Conseil européen, sommes déterminés à voir l'Union européenne jouer pleinement son rôle sur la scène internationale. À cette fin, nous avons l'intention de doter l'Union des capacités et instruments appropriés pour la prévention des conflits*

⁷ OTAN, « Le rôle de l'OTAN au Kosovo », mis à jour le 25 avril 2025, [en ligne] : https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_48818.htm (consulté le 2 avril 2025)

et la gestion des crises »⁸. Cette dynamique a été consolidée par le traité de Nice de 2001, qui a renforcé les structures institutionnelles de l'Union dans le domaine de la défense⁹.

La PESD sera ensuite consacrée, en 2009, par le traité de Lisbonne sous la forme de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), désormais pleinement intégrée dans le cadre juridique de l'Union européenne¹⁰. Ainsi, cette nouvelle dimension visait à doter cette dernière de capacités propres d'action en matière de prévention des conflits, de gestion de crise et de stabilisation post-conflit. La situation de crise au Kosovo, survenu à un moment charnière de cette construction, s'est ainsi imposé comme un véritable test pour cette jeune politique de défense. Confrontée à la réalité du terrain et à la complexité d'une reconstruction post-conflit marquée par une forte présence onusienne, l'Union a dû commencer à affirmer ses capacités à agir en matière de gestion de crise. Ainsi, il s'agit de voir comment le Kosovo illustre les forces et faiblesses de la Politique de sécurité et de défense commune, notamment en termes de gestion de crise et de stabilisation post-conflit.

J'aimerais adopter une approche à la fois chronologique et analytique pour traiter cet angle, car celle-ci permet de saisir l'évolution du rôle de l'Union européenne dans la région. Avant d'examiner les réussites et les limites de l'engagement de l'Union à travers la mission EULEX et la mise en œuvre de la PSDC (II), il importe de revenir sur la transition progressive entre l'administration internationale assurée par la MINUK et la prise de relais par l'Union européenne (I). Cette phase de transition, marquée par un glissement d'influence des Nations Unies vers l'Union, jette les bases du positionnement européen en tant qu'acteur central de la stabilisation post-conflit au Kosovo.

⁸ Conseil européen de Cologne, *Déclaration commune sur le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense*, 3-4 juin 1999. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/discours/189549-declaration-commune-du-conseil-europeen-de-cologne-sur-le-renforcement-d>, (consulté le 15 avril 2025)

⁹ Article 17 et 25 du Traité de Nice

¹⁰ Article 21 du Traité sur l'Union européenne

1. Le Kosovo : du MINUK à EULEX, une transition sous influence européenne

Afin de mieux comprendre le rôle qu'a pu jouer l'Union européenne dans la stabilisation du Kosovo, il convient d'abord d'analyser la période d'administration internationale sous l'égide des Nations Unies, incarnée par la MINUK (A), avant d'examiner le passage à la mission EULEX comme étape-clé de l'eupéanisation de l'intervention (B).

A. L'administration internationale du Kosovo sous la MINUK

Le 10 juin 1999, le Kosovo est placé sous administration internationale en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce texte fondateur confie à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, la responsabilité de l'administration intégrale du territoire, dans l'attente d'un règlement politique sur le statut final du Kosovo. En vertu de cette résolution, le Kosovo est placé sous souveraineté formelle de la République fédérale de Yougoslavie, mais sous administration effective de l'ONU¹¹, qui se voit accorder une compétence pleine et entière sur les fonctions législatives, exécutives et judiciaires. Cette

¹¹ HEMAR Marion et MARIE Laura, 2021 « *Kosovo : les défis de la construction du modèle de croissance* ». In: Kosovo : les défis de la construction du modèle de croissance. Paris Cedex 12 : Éditions AFD. MacroDev, p. 1-36. URL : <https://shs.cairn.info/macrodev--1000000148977--page-1?lang=fr>, p. 6

mission, inédite du fait de son ampleur, est conduite par un Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG), qui détient l'autorité suprême sur l'ensemble du territoire¹².

Le mandat de la MINUK s'inscrit dans une logique de reconstruction institutionnelle post-conflit¹³. Dans ce cadre, le RSSG dispose d'un pouvoir normatif étendu, lui permettant d'édicter des règlements ayant force de loi et de réorganiser en profondeur les structures administratives. Ainsi, dès mai 2001, le Cadre constitutionnel pour l'administration provisoire du Kosovo est promulgué¹⁴. Ce texte établit les Institutions provisoires d'auto-administration¹⁵, comprenant une Assemblée, un Président, un Gouvernement¹⁶, ainsi qu'un système judiciaire embryonnaire. Toutefois, ces institutions demeurent subordonnées à l'autorité ultime du RSSG, qui conserve un droit de veto sur les décisions politiques majeures et peut intervenir directement dans la gestion des affaires publiques¹⁷.

Le paradoxe de l'UNMIK réside précisément dans cette tension entre, d'une part, la volonté affichée de promouvoir l'autonomie et l'émancipation institutionnelle des Kosovars, et d'autre part, le maintien d'un pouvoir international centralisé, peu démocratique dans sa configuration. Ce paradoxe a pu nourrir un sentiment de frustration au sein de la population. Le pouvoir de substitution exercé par l'ONU – bien qu'encadré par le droit international – a

¹² GREIÇEVCI, Labinot, 2008, « *The Case of Kosovo : From "International Statebuilding" to an "Internationally Supervised and Independent Country"* » L'Europe en Formation, 2008/3 n° 349 - 350, p. 189-203. DOI : 10.3917/eufor.349.0189. URL : <https://shs.cairn.info/revue-l-europe-en-formation-2008-3-page-189?lang=en>, p. 195

¹³ Abdoulaye Sylla, « *Droit international et constitutions dans des États post-conflits* », thèse de doctorat en droit, Université Paris Nanterre, 2021. [En ligne] : <https://theses.hal.science/tel-03613748>, p. 108

¹⁴ Règlement n° 2001/9

¹⁵ Article 4.3 Chapitre IV du Règlement n° 2001/9

¹⁶ Chapitre IX du Règlement n° 2001/9

¹⁷ Art 14.2, Art 14.3, Chapitre XIV du Règlement n° 2001/9.

été perçu par certains observateurs comme une forme de tutelle néocoloniale, illustrant les limites de la légitimité d'une administration internationale non issue du suffrage local¹⁸.

Par ailleurs, le processus de normalisation juridique engagé par l'UNMIK a souvent été ralenti par des blocages politiques, des rivalités communautaires persistantes¹⁹ et l'absence de consensus sur le statut final du Kosovo²⁰. Cette incertitude statutaire a contribué à fragiliser l'efficacité des réformes entreprises, nourrissant un certain scepticisme au sein de la population locale²¹.

Dans ce climat d'impasse, Martti Ahtisaari a été désigné en tant qu'envoyé spécial pour conduire les négociations sur le futur statut du Kosovo. Celles-ci ont débuté le 20 février 2006 à Vienne, réunissant les autorités provisoires kosovares et les représentants serbes²². Malgré plusieurs cycles de discussions, aucun compromis durable n'a pu être trouvé. Ahtisaari a alors présenté en mars 2007 une proposition globale pour le règlement du statut du Kosovo²³, prévoyant une indépendance sous supervision internationale, assortie de garanties spécifiques visant à protéger notamment la minorité serbe. Tandis que Pristina acceptait cette proposition, Belgrade s'y opposait catégoriquement.

¹⁸ Lemay-Hebert Nicolas, 2009, « *State-Building From the Outside-In: UNMIK and its Paradox* », *Journal of Public and International Affairs*, 20, p. 67, 69-71.

¹⁹ Le Monde, « *Kosovo : des violences meurtrières compromettent les efforts de l'ONU* », 18 mars 2004 https://www.lemonde.fr/europe/article/2004/03/18/kosovo-des-violences-meurtrieres-compromettent-les-efforts-de-l-onu_357170_3214.html, (consulté le 15 avril 2025).

²⁰ Nations Unies, « En dépit de quelques progrès dans l'application des normes, le statut final du Kosovo demeure incertain, estiment les membres du Conseil de sécurité », 13 septembre 2006, Communiqué de presse CS/8827, <https://press.un.org/fr/2006/cs8827.doc.htm>, (consulté le 15 avril 2025).

²¹ Lemay-Hebert Nicolas, « *State-Building From the Outside-In: UNMIK and its Paradox* », p. 69.

²² Hubrecht Joël, « *Le crépuscule de l'Unmikistan* », *Esprit*, 2006/8 Août/septembre, 2006. p. 211-217. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-esprit-2006-8-page-211?lang=fr.

²³ Nations Unies, « *Kosovo : Ahtisaari présente aux dirigeants serbes et kosovars une proposition sur le statut futur de la province* », ONU Info, 2 février 2007, <https://news.un.org/fr/story/2007/02/104312>.

L'impossibilité d'obtenir l'aval du Conseil de sécurité, en raison notamment du veto annoncé de la Russie et de la Chine²⁴, a conduit à l'échec des négociations menées sous l'égide des Nations Unies. Une dernière tentative, menée par une Troïka composée de représentants des États-Unis, de l'Union européenne et de la Russie, n'a pas permis de sortir de l'impasse²⁵.

Finalement, le 17 février 2008, avec le soutien de plusieurs États occidentaux, le Kosovo a proclamé unilatéralement son indépendance.

En somme, l'administration internationale du Kosovo par la MU-NIK a constitué une expérience sans précédent dans le cadre des opérations de paix de l'ONU, mêlant ambition institutionnelle et défis politiques majeurs. Si elle a permis une stabilisation relative du territoire et la mise en place de structures administratives de base, elle a aussi révélé les contradictions inhérentes à une gouvernance internationale de substitution : difficilement légitimée, imparfaitement coordonnée, et vulnérable face à la contestation locale. C'est dans ce contexte de transition inachevée que s'inscrit, en 2008, le déploiement de la mission EULEX (B), chargée d'approfondir les réformes de l'État de droit, dans un cadre désormais marqué par la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo.

B. Le passage à EULEX : une européanisation de la mission de stabilisation

Le plan proposé par Martti Ahtisaari prévoyait une transition progressive du rôle des Nations unies vers une mission de l'Union européenne, marquant une volonté claire d'européanisation de la gestion post-conflit au Kosovo. Cette orientation s'inscrivait dans la logique d'une reconnaissance de la souveraineté kosovare, sous supervision internationale, et d'un soutien affirmé à la

²⁴ Chenu, Georges-Marie, « *Le Kosovo, un État encore incertain* », *Esprit*, 2008/8 Août/septembre, 2008, CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-esprit-2008-8-page-151?lang=fr, p. 153-154

²⁵ *Ibid*

consolidation de l'État de droit. Cependant, cette perspective s'est heurtée, comme nous avons pu le voir, à un blocage politique au sein du Conseil de sécurité, la Russie s'opposant fermement à tout transfert d'autorité sans son aval. La résolution 1244 est donc restée en vigueur, conférant une légitimité continue à la MINUK.

Confronté à cette impasse diplomatique, une réduction progressive du personnel de la MINUK²⁶ a été mise en place, accompagnée d'un transfert partiel de ses fonctions à *European Union Rule of Law Mission in Kosovo* (EULEX)²⁷, tout en maintenant celle-ci sous la supervision juridique de la mission onusienne²⁸. Ce transfert s'est toutefois opéré dans le strict cadre de la Résolution 1244, ce qui a conduit à placer EULEX sous un mandat dit de « neutralité statutaire », c'est-à-dire sans reconnaissance de la souveraineté du Kosovo²⁹. Ce compromis a permis d'éviter une rupture politique frontale, mais il a aussi profondément modifié la nature juridique de l'intervention européenne. En effet, contrairement à d'autres contextes où l'Union européenne a agi avec le consentement clair et reconnu des autorités locales, comme en Afghanistan ou encore au Soudan³⁰, EULEX, de son côté, n'a pas été fondée sur une invitation formelle des institutions kosovares reconnues comme telles par la République du Kosovo³¹.

EULEX vient poursuivre un objectif beaucoup plus étendu que l'objectif sous la MINUK, en effet l'idée principale de la mission EULEX n'était pas seulement de gérer administrativement le Kosovo, mais de soutenir son intégration dans une perspective

²⁶ CHENU, Georges-Marie et POTHIER, Alphonse, « *Le Kosovo indépendant : des débuts difficiles* », 2008 Esprit, 2008/11 Novembre, DOI: 10.3917/espri.0811.0204. URL: <https://shs.cairn.info/revue-esprit-2008-11-page-204?lang=fr>, p205

²⁷ *Ibid*

²⁸ *Ibid*

²⁹ Istrefi Kushtrim. « *Contestation of Kosovo's Statehood from Within: EULEX Judges Adjudicating Privatization Matters through 'Status Neutrality'* ». Review of Central and East European Law 45.4 (2020) : 432-443. <https://doi.org/10.1163/15730352-BJA10036>

³⁰ Muharremi Robert, « *The European Union Rule of Law Mission in Kosovo (EULEX) from the Perspective of Kosovo Constitutional Law* ». Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht (ZaôRV), vol. 70, no. 2, 2010, pp. 357-379.

³¹ *Ibid*

européenne en renforçant ses institutions³². Cela incluait donc la consolidation d'un système judiciaire indépendant et multiethnique ainsi que la réorganisation des services de police et des douanes. L'ambition de l'Union européenne allait au-delà de cette assistance technique, visant à aligner le Kosovo sur les standards européens en matière de gouvernance, de droits humains et d'État de droit³³.

EULEX n'a donc pas été chargé de gouverner le Kosovo, mais de permettre aux autorités kosovares de développer les compétences nécessaires pour garantir l'application de la loi et l'égalité devant la justice pour tous les citoyens. Cette mission devrait prendre fin lorsque les institutions locales seraient en mesure de fonctionner de manière autonome, en conformité avec les normes européennes, garantissant ainsi une stabilité sur le long terme.

Ainsi, le transfert progressif des compétences de la MINUK vers EULEX a marqué un tournant décisif dans la gestion internationale du Kosovo, symbolisant la volonté européenne d'assumer un rôle plus central dans la stabilisation régionale. Toutefois, au-delà de cette européanisation institutionnelle, se pose la question de l'efficacité réelle de l'Union dans l'exercice de ses responsabilités. C'est à l'aune des objectifs de la Politique de sécurité et de défense commune qu'il convient désormais d'évaluer l'action d'EULEX : entre ambitions affichées et limites structurelles de l'engagement européen.

³² Guillaumin Béatrice Cante, « *EULEX Kosovo célèbre ses 6 ans* » EuroDéfense - France, 16 février 2014. <https://www.eurodefense.fr/articles/136843-eulex-kosovo-celebre-ses-6-ans>

³³ Article 2 de l'Action Commune 2008/124/PESC du Conseil du 4 février 2008.

2. EULEX et la PSDC : entre réussite et limites de l'engagement européen

Afin de mieux saisir la portée de l'engagement européen au Kosovo, il convient d'abord d'analyser le rôle structurant joué par EULEX dans la stabilisation post-conflit (A), avant de mettre en lumière les limites révélées par cette expérience quant à l'efficacité de la Politique de sécurité et de défense commune (B).

A. EULEX : un acteur clé de la stabilisation du Kosovo

Le lancement de la mission EULEX Kosovo en 2008 marque une étape décisive dans l'évolution de la PSDC, en ce qu'il s'agit de la plus grande mission civile jamais déployée par l'Union européenne³⁴. Opérant dans un contexte post-conflit hautement sensible, cette mission se voyait confier un mandat ambitieux : soutenir les autorités kosovares dans le renforcement de l'état de droit, à travers l'appui à la justice, à la police et aux services douaniers³⁵. EULEX se distinguait par une double dimension – à la fois opérationnelle et institutionnelle – combinant conseil, formation, supervision et, dans certains cas, des prérogatives exécutives directes dans le traitement d'affaires sensibles telles que la criminalité organisée, la corruption et les crimes de guerre³⁶.

Dès sa mise en œuvre, EULEX a mobilisé des moyens humains et logistiques considérables. La mission comptait initialement plus

de 1600 membres³⁷, issus de 28 États membres et du Kosovo comprenant policiers, juges, procureurs et agents des douanes internationaux. Cette mobilisation témoigne de l'investissement de l'Union européenne dans la stabilisation du Kosovo. EULEX visait non seulement à combler les carences institutionnelles héritées de la guerre de 1999, mais aussi à restaurer la confiance des citoyens dans les institutions publiques, dans un contexte où celles-ci étaient largement perçues comme inefficaces et corrompues³⁸.

Parmi les réalisations concrètes de la mission, plusieurs résultats chiffrés méritent d'être soulignés. À titre d'exemple, entre 2017 et 2018, EULEX a transféré plus de 200 affaires judiciaires aux institutions locales tout en continuant à les superviser³⁹, contribuant à renforcer la transparence du système judiciaire. Par ailleurs, EULEX a joué un rôle discret mais déterminant⁴⁰ dans le soutien à la création du Tribunal spécial pour le Kosovo, destiné à juger les crimes commis par des membres de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK), une démarche politiquement sensible mais essentielle pour garantir la justice et la reconnaissance des victimes.

En matière policière, EULEX a soutenu la formation de plusieurs centaines de policiers kosovars, et participé activement à la structuration de l'unité d'enquête sur les crimes de guerre au sein de la Police du Kosovo⁴¹. Elle a aussi mis en œuvre un mécanisme de suivi post-procès pour garantir le respect des procédures judiciaires et des droits des justiciables⁴².

³⁴ Parlement européen, « Fiche d'information : Mission de l'Union européenne pour l'État de droit au Kosovo » (EULEX Kosovo). Sous-commission Sécurité et Défense, 3 décembre 2014. https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/sede/dv/sede031214factsheeteulexkosovo/_sede031214factsheeteulexkosovo_fr.pdf.

³⁵ Chenu, Georges-Marie, « Le Kosovo, un État encore incertain », p. 156.

³⁶ Article 3 de l'Action Commune 2008/124/PESC du Conseil du 4 février 2008.

³⁷ Voir note de pas bas de page 34.

³⁸ Chenu, Georges-Marie, « Le Kosovo, un État encore incertain », p. 156.

³⁹ EULEX Kosovo, *Raporti i vendit 2018*, 2018, <https://www.eulex-kosovo.eu/eul/repository/docs/54630-CPR-2018-Sq.pdf>.

⁴⁰ Voir note de pas bas de page 34.

⁴¹ Rapport du Secrétaire général S/2020/255, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, 31 mars 2020, Conseil de sécurité, pp.14-16

⁴² EULEX Kosovo, *Raporti i vendit 2018*, 2018.

Dans le domaine de la douane, EULEX a contribué à la mise en place de procédures harmonisées avec les standards européens⁴³, renforçant ainsi la capacité du Kosovo à lutter contre la contrebande et à contrôler ses frontières de manière plus efficace.

L'un des aspects les plus significatifs de la mission réside dans son rôle en matière de réconciliation inter-ethnique. Dans un pays marqué par la polarisation entre communautés albanaises et serbes, EULEX a pour objectif d'améliorer le dialogue entre Belgrade et Pristina en apportant son soutien opérationnel à la mise en œuvre des « accords résultant du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE »⁴⁴. Cette approche s'inscrivait dans une logique plus large de consolidation de la paix entre le Kosovo et la Serbie.

La mission EULEX a également été conçue comme un vecteur de rapprochement entre le Kosovo et les standards de l'Union européenne. En instaurant des pratiques conformes aux normes européennes dans les secteurs clés de la justice et de la sécurité, l'objectif était de préparer le terrain à l'intégration progressive du Kosovo dans les structures européennes⁴⁵. EULEX a ainsi permis de mettre en œuvre, de manière concrète, la vocation normative de l'Union en matière de promotion de l'État de droit et des droits fondamentaux dans son voisinage immédiat.

Bien que la mission ait connu des critiques, abordées plus en détail dans la section suivante, il est indéniable que son action a permis de poser les bases d'un système judiciaire plus structuré et de professionnaliser les institutions sécuritaires du Kosovo⁴⁶. La coopération renforcée entre les autorités locales et les experts

⁴³ Voir note de bas de page 34.

⁴⁴ Conseil de l'Union européenne, « *EULEX Kosovo : un nouveau rôle pour la mission « État de droit » de l'UE* », communiqué de presse du 8 juin 2018, disponible sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/06/08/eulex-kosovo-new-role-for-the-eu-rule-of-law-mission/>.

⁴⁵ Parlement européen, *Rapport 2022 sur le Kosovo*, Service de recherche du Parlement européen (EPRS), auteur : Branislav Stanicek, PE 747.113, mai 2023. Disponible en ligne : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747113/EPRS_ATAG\(2023\)747113_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747113/EPRS_ATAG(2023)747113_FR.pdf).

⁴⁶ Voir note de bas de page 41

internationaux a permis une certaine forme de transfert de compétences⁴⁷, notamment dans la gestion des affaires judiciaires sensibles. Ainsi, en 2018, la mission a évolué vers un mandat de suivi et de conseil plus léger, signe que la majorité des fonctions exécutives avaient été progressivement transférées aux institutions kosovares⁴⁸. Toutefois, cette évolution, bien qu'indicative d'un certain succès, n'a pas été exempte de défis. L'expérience kosovare a en effet mis en lumière plusieurs limites structurelles et politiques de la Politique de sécurité et de défense commune, qui méritent d'être examinées de plus près (B).

B. Les limites de la PSDC révélées de l'expérience kosovare

Si la mission EULEX a constitué une entreprise inédite au sein de la Politique de sécurité et de défense commune, elle a également mis au jour des limites profondes de l'engagement européen en matière de gestion civile des crises. L'expérience kosovare révèle notamment des fragilités à la fois politiques, institutionnelles et opérationnelles, qui interrogent la capacité de l'Union européenne à mener à bien des missions ambitieuses dans des contextes post-conflit particulièrement sensibles.

Tout d'abord, EULEX a souffert d'un manque de cohérence politique dès son lancement⁴⁹, en raison de l'absence de position commune entre les États membres sur le statut du Kosovo. Cinq pays de l'UE – l'Espagne, la Grèce, la Roumanie, la Slovaquie et Chypre – ne reconnaissent pas l'indépendance du Kosovo, proclamée unilatéralement en 2008⁵⁰. Cette division a eu pour effet de fragiliser

⁴⁷ Voir note de bas de page 44

⁴⁸ *Ibid*

⁴⁹ Gëzim Visoka and Grace Bolton « *The Complex Nature and Implications of International Engagement after Kosovo's Independence* », 2011, *Civil Wars*, p. 196

⁵⁰ Marion Hémar et Laura Marie, p. 6

la légitimité politique de la mission, perçue comme un compromis diplomatique plutôt qu'une expression d'une volonté stratégique unifiée⁵¹.

Par ailleurs, plusieurs évaluations indépendantes ont souligné les carences structurelles et organisationnelles de la mission. Le rapport spécial de la Cour des comptes européenne publié en 2012 a souligné une gestion déficiente des ressources humaines, des objectifs flous, un manque d'indicateurs de performance clairs et une planification stratégique lacunaire⁵².

Un autre défi majeur a été la difficulté d'assurer la neutralité et l'efficacité des actions judiciaires, notamment dans les affaires politiquement sensibles. Si EULEX disposait de magistrats et procureurs internationaux pour traiter les cas les plus complexes, son action a été régulièrement critiquée pour son manque de transparence et pour une certaine frilosité politique dans le traitement de dossiers impliquant des hauts responsables kosovars⁵³. L'affaire controversée de corruption impliquant des procureurs d'EULEX en 2014⁵⁴, qui a suscité une enquête interne et des critiques publiques, a entaché la crédibilité de la mission⁵⁵ et a amené le doute sur sa capacité à garantir des normes élevées de gouvernance.

L'appropriation locale des réformes constitue également un point faible structurel. EULEX, bien que dotée d'un mandat d'accompagnement, n'a pas toujours réussi à susciter une adhésion réelle des acteurs kosovars, ni à renforcer la confiance de la population dans

⁵¹ Labinot Greiçevci, « *EU Actomess in International Affairs : The Case of EULEX Mission in Kosovo* », *Perspectives on European Politics and Society*, p. 292

⁵² L'Express, « *L'aide de l'UE au Kosovo "pas efficace", dit la Cour des comptes européenne* », 30 octobre 2012, consulté le 28 avril 2025, [en ligne] : https://www.lexpress.fr/economie/l-aide-de-l-ue-au-kosovo-pas-efficace-dit-la-cour-des-comptes-europeenne_1470904.html

⁵³ Hugo Lemonier et Jean-Baptiste Chastand, « *Eulex, une mission qui enchaîne les scandales* », *Le Monde*, 16 novembre 2017, consulté le 29 avril 2025, [en ligne] : https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/11/16/eulex-une-mission-qui-enchaîne-les-scandales_5215658_3214.html

⁵⁴ Toute l'Europe, « *Scandale EULEX : l'image de l'UE ternie au Kosovo* », 20 novembre 2014, consulté le 29 avril 2025, [en ligne] : <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/scandale-eulex-l-image-de-l-ue-ternie-au-kosovo/>

⁵⁵ *Ibid*

les institutions judiciaires. En effet, selon l'ONG Humanitarian Law Centre, spécialisée dans les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie, seuls 25 cas ont été résolus alors que la guerre du Kosovo a connu 13 000 morts. Le bilan est tout aussi tragique dans les cas de violences sexuelles commis pendant la guerre, où « il n'y a pas eu un seul cas résolu ni un seul coupable puni »⁵⁶.

Enfin, malgré les efforts en matière de formation, de supervision et de réforme institutionnelle, les résultats à long terme de la mission EULEX restent mitigés⁵⁷. Selon plusieurs rapports, les structures mises en place restent vulnérables à l'instabilité politique, à la corruption⁵⁸.

En somme, si EULEX a indéniablement joué un rôle dans le renforcement technique de certaines institutions kosovares, son expérience illustre aussi les tensions fondamentales de la PSDC : entre ambitions normatives et contraintes intergouvernementales, entre soutien externe et appropriation locale, entre justice et stabilité politique. L'expérience du Kosovo invite donc à une réflexion critique sur les conditions de succès des missions civiles européennes, en particulier dans des environnements où l'Union doit affirmer sa crédibilité tout en gérant ses propres divisions internes.

⁵⁶ Challenges, « *Kosovo : la justice européenne s'en va sur un bilan critique* », 14 juin 2018, consulté le 29 avril 2025, [en ligne] : https://www.challenges.fr/monde/kosovo-la-justice-europeenne-s-en-va-sur-un-bilan-critique_59290

⁵⁷ *Ibid*

⁵⁸ Marion Hémar et Laura Marie

Conclusion

La stabilisation post-conflit du Kosovo a mis en lumière, de manière particulièrement parlante, les atouts mais aussi les failles de la Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne. À travers la mission EULEX, l'Union a voulu démontrer sa capacité à agir concrètement pour rétablir l'État de droit, accompagner la reconstruction des institutions locales et encourager une dynamique de paix durable. Ce fut, sans conteste, une entreprise ambitieuse. En intervenant dans les domaines sensibles de la justice, de la police ou encore de la lutte contre la corruption, l'UE a marqué sa volonté d'incarner un acteur crédible et responsable dans la région.

Les résultats ne sont pas négligeables : EULEX a permis la formation de milliers de professionnels locaux, a contribué à l'amélioration de l'efficacité des institutions judiciaires, et a soutenu des processus délicats comme la poursuite de crimes de guerre. Ces progrès, bien que parfois lents et inégaux, ont jeté les bases d'un système plus stable et plus transparent. L'Union a ainsi pu faire preuve d'une forme de leadership civil, notamment dans un environnement encore fragilisé par des tensions ethniques et politiques.

Cependant, cette réussite reste partielle. L'expérience kosovare a aussi révélé les limites d'une approche parfois trop technocratique, déconnectée des réalités du terrain ou perçue comme imposée de l'extérieur. L'absence d'un consensus clair au sein des États membres, notamment sur le statut du Kosovo, a freiné l'émergence d'un véritable projet politique commun. De plus, le déséquilibre entre le discours d'autonomisation et la persistance de prérogatives détenues par les acteurs internationaux a parfois entretenu une forme de dépendance institutionnelle.

Dès lors, à l'heure où l'Union européenne est confrontée à une multiplication de crises, qu'elles soient sécuritaires, migratoires

ou géopolitiques, l'expérience kosovare apparaît comme une référence incontournable. Elle incite à repenser les contours de l'action extérieure de l'UE dans les contextes de fin de conflit, en mettant en lumière les conditions d'une intervention à la fois efficace, légitime et durable. La préparation d'une Ukraine de l'après-guerre pourrait exiger une implication elle aussi, à savoir un accompagnement pour le maintien de l'État de droit et consolider la paix sur le long terme. Il est désormais essentiel de tirer les leçons de cette expérience pour renforcer la crédibilité, la cohérence et l'impact de la PSDC dans un ordre international en pleine mutation.

Table des abréviations

EULEX : European Union Rule of Law Mission in Kosovo

MUNIK : Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo

OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique Nord

PESC : Politique étrangère et de sécurité commune

PESD : Politique européenne de sécurité et de défense

PSDC : Politique de sécurité et de défense commune

RSSG : Représentant spécial du Secrétaire général

Bibliographie

Sources académiques

CHESNELONG BÉNÉDICTE, «Le Kosovo sous la terreur de Milosevic», *Esprit* (1940-), no. 246 (10), 1998, pp. 169-178. JSTOR, <http://www.jstor.org/stable/24276943>, consulté le 4 mai 2025.

CHENU GEORGES-MARIE et POTHIER ALPHONSE, «Le Kosovo indépendant: des débuts difficiles», *Esprit*, 2008/11 Novembre, DOI: 10.3917/espri.0811.0204. URL: <https://shs.cairn.info/revue-esprit-2008-11-page-204?lang=fr>.

CHENU GEORGES-MARIE, «Le Kosovo, un État encore incertain», *Esprit*, 2008/8 Août-septembre, CAIRN.INFO, <https://shs.cairn.info/revue-esprit-2008-8-page-151?lang=fr>.

GREIÇEVCI LABINOT, «*The Case of Kosovo: From 'International Statebuilding' to an 'Internationally Supervised and Independent Country'*», *L'Europe en Formation*, 2008/3 n° 349-350, p. 189-203. DOI: 10.3917/eufor.349.0189. URL: <https://shs.cairn.info/revue-l-europe-en-formation-2008-3-page-189?lang=en>

GREIÇEVCI LABINOT, «*EU Actorness in International Affairs: The Case of EULEX Mission in Kosovo*», *Perspectives on European Politics and Society*, p. 292.

HEMAR MARION et MARIE LAURA, «Kosovo: les défis de la construction du modèle de croissance», *MacroDev*, Paris Cedex 12: Éditions AFD, 2021, p. 1-36. URL: <https://shs.cairn.info/macrodev--1000000148977-page-1?lang=fr>

HUBRECHT JOËL, «*Le crépuscule de l'Unmikistan*», *Esprit*, 2006/8 Août-septembre, p. 211-217. CAIRN.INFO, <https://shs.cairn.info/revue-esprit-2006-8-page-211?lang=fr>

ISTREFI KUSHTRIM, « *Contestation of Kosovo's Statehood from Within: EULEX Judges Adjudicating Privatization Matters through 'Status Neutrality'* », *Review of Central and East European Law*, vol. 45, no. 4, 2020, p. 432-443. DOI: 10.1163/15730352-BJA10036

LEMAY-HEBERT NICOLAS, « *State-Building From the Outside-In: UNMIK and its Paradox* », *Journal of Public and International Affairs*, vol. 20, 2009, p. 67, 69-71.

MUHARREMI ROBERT, « *The European Union Rule of Law Mission in Kosovo (EULEX) from the Perspective of Kosovo Constitutional Law* », *Zeitschrift für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht (ZaöRV)*, vol. 70, no. 2, 2010, p. 357-379.

SYLLA ABDOULAYE, « *Droit international et constitutions dans des États post-conflits* », thèse de doctorat en droit, Université Paris Nanterre, 2021. [En ligne] : <https://theses.hal.science/tel-03613748>.

VISOKA GËZIM ET BOLTON GRACE, « *The Complex Nature and Implications of International Engagement after Kosovo's Independence* », *Civil Wars*, 2011.

Presse et sites d'information

Challenges, « Kosovo: la justice européenne s'en va sur un bilan critique », 14 juin 2018, consulté le 29 avril 2025, [en ligne] : https://www.challenges.fr/monde/kosovo-la-justice-europeenne-s-en-va-sur-un-bilan-critique_592905

L'Express, « L'aide de l'UE au Kosovo "pas efficace", dit la Cour des comptes européenne », 30 octobre 2012, [en ligne] : https://www.lexpress.fr/economie/l-aide-de-l-ue-au-kosovo-pas-efficace-dit-la-cour-des-comptes-europeenne_1470904.html

Le Monde, « Eulex, une mission qui enchaîne les scandales », Hugo Lemonier et Jean-Baptiste Chastand, 16 novembre 2017, consulté

le 29 avril 2025, [en ligne] : https://www.lemonde.fr/europe/article/2017/11/16/eulex-une-mission-qui-enchaîne-les-scandales_5215658_3214.html

Le Monde, « Kosovo : des violences meurtrières compromettent les efforts de l'ONU », 18 mars 2004, [en ligne] : https://www.lemonde.fr/europe/article/2004/03/18/kosovo-des-violences-meurtrieres-compromettent-les-efforts-de-l-onu_357170_3214.html

Le Monde, « Kosovo : la paix commence », 11 juin 1999, [en ligne] : https://www.lemonde.fr/archives/article/1999/06/11/kosovo-la-paix-commence_3555291_1819218.html

Libération, « Un accord militaire et technique concis: les Serbes ont onze jours pour quitter le Kosovo, la KFOR se déploie », 10 juin 1999, [en ligne] : <https://www.liberation.fr/evenement/1999/06/10/un-accord-militaire-et-technique-concis-les-serbes-ont-onze-jours-pour-quitter-le-kosovo-la-kfor-se-277071>

Toute l'Europe, « Scandale EULEX: l'image de l'UE ternie au Kosovo », 20 novembre 2014, [en ligne] : <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/scandale-eulex-l-image-de-l-ue-ternie-au-kosovo>

Documents officiels

Conseil européen de Cologne, *Déclaration commune sur le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense*, 3-4 juin 1999. Disponible sur : <https://www.vie-publique.fr/discours/189549-declaration-commune-du-conseil-europeen-de-cologne-sur-le-renforcement-d>,

LUMNI Enseignement, *La guerre au Kosovo*, reportage diffusé le 25 mars 1998, produit par l'Institut national de l'audiovisuel (INA), publié en 2003, mis à jour le 29 juin 2023, consulté le 2 avril 2025, [en ligne] : <https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000212/la-guerre-au-kosovo.html>

Nations Unies, « Kosovo : Ahtisaari présente aux dirigeants serbes et kosovars une proposition sur le statut futur de la province », *ONU Info*, 2 février 2007, <https://news.un.org/fr/story/2007/02/104312>

OTAN, « Le rôle de l'OTAN au Kosovo », mis à jour le 25 avril 2025, [en ligne] : https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_48818.htm

Parlement européen, « Fiche d'information: Mission de l'Union européenne pour l'État de droit au Kosovo (EULEX Kosovo) », Sous-commission Sécurité et Défense, 3 décembre 2014, [en ligne] : https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/sede/dv/sede031214factsheeteulexkosovo_/sede031214factsheeteulexkosovo_fr.pdf

Parlement européen, *Les relations entre l'OTAN et la Serbie*, document de travail présenté à la Commission de la sécurité et de la défense (SEDE), 13 avril 2011, consulté le 3 avril 2025, [en ligne] : https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/sede/dv/sede130411natoserbia_/sede130411natoserbia_fr.pdf

Guillaumin Béatrice Cante, « EULEX Kosovo célèbre ses 6 ans », *EuroDéfense - France*, 16 février 2014, [en ligne] : <https://www.eurodefense.fr/articles/136843-eulex-kosovo-celebre-ses-6-ans>

Rapports officiels

EULEX Kosovo, *Rapporti i vendit 2018*, 2018, disponible en ligne : <https://www.eulex-kosovo.eu/eul/repository/docs/54630-CPR-2018-Sq.pdf>

NATIONS UNIES, *Rapport du Secrétaire général S/2020/255 – Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo*, Conseil de sécurité, 31 mars 2020.

PARLEMENT EUROPÉEN, *Rapport 2022 sur le Kosovo*, Service de recherche du Parlement européen (EPRS), auteur : Branislav

STANICEK, PE 747.113, mai 2023, disponible en ligne : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747113/EPRS_ATA\(2023\)747113_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2023/747113/EPRS_ATA(2023)747113_FR.pdf)

Textes légaux

TRAITÉ DE MAASTRICHT, 1992.

TRAITÉ DE NICE, 2001.

TRAITÉ DE LISBONNE, 2009.

RÈGLEMENT N°2001/9.

RÉSOLUTION 1244 (CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES), 1999.

La Fondation a été créée en 1978 par Jean Monnet, concepteur et premier président de la première Communauté européenne (charbon-acier) et premier citoyen d'honneur de l'Europe, qui lui a confié l'ensemble de ses archives. Institution indépendante d'utilité publique, non-partisane et non-militante, elle bénéficie du soutien de l'État de Vaud, de la Confédération suisse et de la Ville de Lausanne. Elle déploie ses activités depuis la Ferme de Dorigny, située au cœur du campus de l'Université de Lausanne, son principal partenaire.

Elle conserve aujourd'hui de nombreux autres fonds d'archives privés qu'elle met en valeur, notamment ceux de Robert Marjolin et les papiers européens de Robert Schuman et de Jacques Delors, ainsi que des documents iconographiques et audiovisuels. Elle abrite une bibliothèque spécialisée et un centre de documentation européenne. Elle recueille les témoignages d'acteurs et témoins dans le cadre de ses programmes d'interviews filmées. Elle met ainsi à disposition des utilisateurs, notamment des chercheurs, un ensemble cohérent de ressources documentaires sur les origines et les développements de la construction européenne et les relations Suisse – Europe. Son portail des archives est disponible sur Internet depuis 2022, à l'adresse <https://archives.jean-monnet.ch>. La Fondation attribue chaque année deux Bourses Henri Rieben afin de promouvoir la recherche doctorale et la médiation scientifique.

À la faveur du rayonnement de ce patrimoine et de la collaboration entre Jean Monnet et le professeur Henri Rieben qui présida la Fondation jusqu'en 2005, la Fondation est devenue un carrefour européen et un lieu incontournable de rencontre, de débats et de réflexion sur de grands enjeux d'actualité européenne. Elle organise régulièrement des conférences, des dialogues européens et des colloques internationaux, nouant des partenariats avec des institutions de grande renommée. Elle décerne périodiquement

sa Médaille d'or à des personnalités politiques de premier plan ayant œuvré à l'intérêt commun des Européens ; parmi ses lauréats on compte José Manuel Barroso, Emilio Colombo, Mario Draghi, Valéry Giscard d'Estaing, Jean-Claude Juncker, Helmut Kohl, Romano Prodi, Helmut Schmidt, Martin Schulz, Javier Solana, Herman Van Rompuy, ainsi que le Parlement ukrainien. Elle accueille aussi de nombreux visiteurs et des chercheurs qu'elle assiste dans leurs travaux, en plus de contribuer à la formation des étudiants.

Une mission éditoriale vient compléter l'éventail de ses activités, avec la collection des Cahiers rouges créée par Henri Rieben en 1957, qui compte à ce jour 220 ouvrages. En 2014, une nouvelle série de publications en libre accès, la Collection débats et documents, a été lancée. Ces publications tendent à valoriser le patrimoine documentaire de la Fondation, ses événements publics, ou encore l'expertise de ses membres et partenaires.

Chaque année se réunit l'assemblée générale du Conseil de la Fondation qui se compose de plus de 600 membres, venus de tous horizons, ainsi que son Comité scientifique. Pat Cox, ancien président du Parlement européen et du Mouvement européen international, préside la Fondation et son Conseil exécutif depuis le 1^{er} janvier 2015. Ses prédécesseurs sont José María Gil-Robles (2009-2014), ancien président du Parlement européen et du Mouvement européen international ; Bronisław Geremek (2006-2008), député au Parlement européen et ancien ministre des Affaires étrangères de Pologne ; et Henri Rieben (1978-2005), professeur à l'Université de Lausanne. La Fondation est dirigée depuis 2012 par Gilles Grin, docteur en relations internationales et académicien, par ailleurs chargé de cours à l'Université de Lausanne.

Numéros déjà parus dans la Collection

2014

Ferry, Jean-Marc. *Les voies de la relance européenne*. Numéro 1, avril 2014, 51 pp.

Grin, Gilles. *Méthode communautaire et fédéralisme: le legs de Jean Monnet à travers ses archives*. Numéro 2, septembre 2014, 27 pp.

2015

Cox, Pat. *De la crise économique à une crise politique dans l'Union européenne?* Numéro 3, septembre 2015, 59 pp.

Cox, Pat. *From Economic Crisis to Political Crisis in the European Union?* Issue 3, September 2015, 55 pp.

Gil-Robles, José María. *L'investiture de la Commission européenne: vers un gouvernement parlementaire pour l'Union européenne*. Numéro 4, décembre 2015, 43 pp.

2016

Dehousse, Renaud. *Quelle union politique en Europe? Entretien réalisé par Hervé Bribosia*. Numéro 5, mai 2016, 51 pp.

Cox, Pat. *Europe after Brexit*. Issue 6, July 2016, 27 pp.

2017

Grin, Gilles. *Shaping Europe: The Path to European Integration according to Jean Monnet*. Issue 7, March 2017, 34 pp.

Martenet, Vincent. *Un pacte pour réformer et refonder l'Union européenne*. Numéro 8, mars 2017, 54 pp.

2018

Cox, Pat; Oliva, Patrick; Kaufmann, Vincent; Lundsgaard-Hansen, Niklaus; Audikana, Ander; Huberts, Leo. *Mobilité durable: un appel aux décideurs européens*. Numéro 9, mars 2018, 37 pp.

Cox, Pat; Oliva, Patrick; Kaufmann, Vincent; Lundsgaard-Hansen, Niklaus; Audikana, Ander; Huberts, Leo. *Sustainable Mobility: An Appeal to European Decision-Makers*. Issue 9, March 2018, 37 pp.

Fontaine, Pascal. *La méthode communautaire: entretien réalisé par Chantal Tauxe*. Numéro 10, novembre 2018, 28 pp.

Cox, Pat. *A European Parliament Election of Consequence*. Issue 11, December 2018, 15 pp.

2019

Mayne, Richard; Hackett, Clifford P. *The Father of Europe: The Life and Times of Jean Monnet*. Issue 12, March 2019, 248 pp.

Cox, Pat. *Brexit: et maintenant?* Numéro 13, juillet 2019, 29 pp.

2020

Grin, Gilles; Nicod, Françoise; Paul, Eva (eds.). *Europe in the World – L'Europe dans le monde*. Issue 14, February 2020, 129 pp.

Preziosa, Pasquale; Velo, Dario. *La défense de l'Europe: la nouvelle défense européenne face aux grands défis européens*. Numéro 15, février 2020, 90 pp.

Paul, Eva; Fanzy, Nathalie; Folcque, Antoine; Federmeier, Mike. *Réinventer les comportements de mobilité. Les villes européennes et la mobilité durable: études de cas*. Numéro 16, mars 2020, 52 pp.

Paul, Eva; Fanzy, Nathalie; Folcque, Antoine; Federmeier, Mike. *Changing Mobility Behaviour. European Cities and Sustainable Mobility: A Study Case*. Issue 16, March 2020, 52 pp.

Zwahlen, Jean. *Multilatéralisme: crises et perspectives*. Numéro 17, juillet 2020, 53 pp.

Grin, Gilles. *Suisse – Europe: une perspective historique*. Numéro 18, septembre 2020, 77 pp.

Nell, Philippe G. *Strategy with China: Swiss Cooperation or U.S. Confrontation? The Successful Swiss Path with a Free Trade Agreement*. Issue 19, September 2020, 191 pp.

2021

- Zwahlen, Jean. *La saga du Brexit: quelques pistes de réflexion pour l'Accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne*. Numéro 20, avril 2021, 31 pp.
- Grin, Gilles. *Construction européenne: la révolution d'un continent*. Numéro 21, juin 2021, 181 pp.
- Konieczny, Tomasz Tadeusz. *L'État de droit supranational comme premier principe de l'espace public européen. Une union toujours plus étroite entre les peuples d'Europe mise à l'épreuve?* Numéro 22, octobre 2021, 92 pp.

2022

- Velo, Dario; Velo, Francesco. *Federalism or Centralism. Building the European Policy on Values*. Issue 23, January 2022, 100 pp.
- Grin, Gilles. *European Integration: A Continent in Revolution*. Issue 24, April 2022, 177 pp.
- Schwok, René. *Accord institutionnel: retour sur un échec*. Numéro 25, mai 2022, 66 pp.
- Paul, Eva; Demierre, Pablo (eds). *Smart à tout prix? Défis de la numérisation au temps de la Covid-19*. Numéro 26, septembre 2022, 45 pp.
- Paul, Eva; Demierre, Pablo (eds). *Smart at Any Cost? The Challenges of Digitalisation in the Time of Covid-19*. Issue 26, September 2022, 42 pp.

2023

- Cox, Pat. *EU Enlargement and Ukraine*. Issue 27, March 2023, 18 pp.
- Zwahlen, Jean. *Le multilatéralisme à l'épreuve*. Numéro 28, mai 2023, 53 pp.
- Cox, Pat. *Europe and the Challenges of the Multipolar World – What Place in the New World Order?* Issue 29, July 2023, 12 pp.
- Grin, Gilles. *Train de nuit pour Kyiv*. Numéro 30, octobre 2023, 36 pp.
- Reiterer, Michael. *The European Union in Asia and the Indo-Pacific: international cooperation in the era of great transformation and mounting security challenges*. Issue 31, December 2023, 80 pp.

2024

- Grin, Gilles. *The Swiss and the EU Constitutional Orders Compared*. Issue 32, January 2024, 17 pp.
- Fondation Jean Monnet pour l'Europe. *Deux présidents visitent la Fondation Jean Monnet pour l'Europe: Emmanuel Macron et Alain Berset*, 16 novembre 2023. Numéro 33, février 2024, 59 pp.
- Belot, Robert. *Vladimir Poutine ou la falsification de l'Histoire comme arme de guerre*. Numéro 34, mars 2024, 80 pp.
- Werly, Richard. *Comment parler d'Europe? Les mots, les mythes, les faits*. Numéro 35, mai 2024, 48 pp.
- Cox, Pat and Grin, Gilles. *The European Union at a Crossroads*. Issue 36, June 2024, 47 pp.
- Du Pasquier, Lucie (éd.). *Technologies émergentes: défis sociétaux et démocratiques*. Numéro 37, octobre 2024, 57 pp.
- Du Pasquier, Lucie (éd.). *Emerging Technologies: Societal and Democratic Challenges*. Issue 37, October 2024, 55 pp.

2025

- Grin, Gilles. *Gagner la guerre, construire la paix: Jean Monnet et l'idée d'Europe au cours de la Seconde Guerre mondiale*. Numéro 38, mars 2025, 32 pp.
- Belot, Robert. *Vladimir Putin: Falsifying History as a Weapon of War*. Issue 39, September 2025, 86 pp.
- Grin, Gilles. *The EC/EU Institutions: Continuity and Change, 1950-2025*. Issue 40, October 2025, 76 pp.

Le Kosovo, profondément marqué par les conflits de la fin des années 1990, offre un terrain d'analyse privilégié pour étudier les mécanismes de la gestion internationale des crises. De l'administration onusienne à la mission européenne EULEX, il révèle une transition progressive vers une européanisation de la stabilisation. Cet essai interroge le rôle de l'Union européenne à travers la Politique de sécurité et de défense commune, en mettant en évidence ses apports concrets, mais aussi les tensions et limites qui en découlent. L'étude propose ainsi une réflexion critique sur les conditions dans lesquelles l'Union peut mener une action crédible et durable dans des contextes de sortie de conflit.

Diellza Ajeti, juriste, a étudié à l'Université de Lausanne où elle a obtenu un Master en droit international et comparé.



Cover: alain kissling / atelierk.org
Inner layout: atelier Kinkin / kinkin.ch
Fondation Jean Monnet pour l'Europe
Ferme de Dorigny
CH - 1015 Lausanne
www.jean-monnet.ch

ISSN 2296-7710



9 772296 771001